



# 35ème Fête des Potiers de Moulins la Marche (Orne)

## 25 et 26 juillet 2026 -

### Dossier de Candidature « Potier » à renvoyer avant le 15 février 2026

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville .....

Tel : ..... mail : .....

Site internet : .....

#### OBLIGATOIRE : 2 justificatifs professionnels à jour

#### STATUT PROFESSIONNEL

- artisan
- artiste libre
- artiste auteur
- autre .....

- N° registre métiers Chambre de Commerce .....
- N° URSAFF ..... N° Maison des artiste.....
- N° SIRET .....
- Adhérent Association Professionnelle Céramiste.....
- Laquelle .....
- ATTESTATION D'ASSURANCE .....

**La fiche entièrement complétée est à envoyer accompagnée d'un chèque de 103€ (hors hébergement et repas) à l'ordre de : Association Fête des Potiers. 3 photos récentes représentatives de votre travail + 1 de votre stand par mail **ET** sur papier (si candidature non retenue : les documents vous seront retournés)**

**Ch. Michel-Flandin – La Butte de Brotz – 61290 L'Home-Chamondot –**

**@mail : [chmichelflandin@gmail.com](mailto:chmichelflandin@gmail.com) / tél : 06 99 41 55 39**

**Année d'installation pro.** ..... Formation .....

Type de production:  Art de la table  Sculpture  Luminaire  Bijoux  Décoratif  
 Jardin  Autres

Bases techniques :  Grès  Terre vernissée  Raku  Faïence  Porcelaine  Autres

Participation à l'une des éditions précédentes ? OUI / NON Si oui laquelle :  2025  2024  2023  2022

Autres : ...

**Si vous êtes sélectionné, acceptez-vous que votre nom et vos coordonnées soient diffusés sur notre site internet : ([fetedespottiersdemoulinlamarche.fr](http://fetedespottiersdemoulinlamarche.fr)) :  OUI  NON**

Branchemet électrique :  OUI  NON (Demande réservée à l'éclairage des pièces. Si oui, merci de vous munir d'une rallonge électrique)

Votre signature professionnelle :

(infos pour dossier presse)

Description de votre travail. Choix et Recherche ? Une technique qui vous fascine plus particulièrement ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Que pensez-vous de l'évolution de cet art ? Sur quelles références vous enracinez vous ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Règlement général

Art. 1 – La manifestation se tenant sur une motte féodale, il est attribué à chaque exposant un emplacement d'extérieur. A chacun de prévoir une **protection (3mx3m) pour pluie ou soleil de couleur BLANCHE.**

Art. 2 – Les transactions entre céramistes et visiteurs sont de leurs responsabilités communes. En cas de conflit de quelque nature que ce soit l'association FETE DES POTIERS ne peut en être tenue responsable.

Art. 3 – Les exposants sélectionnés doivent fournir tout document attestant de leur statut de professionnel. Au dossier de candidature est jointe obligatoirement une attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle.

Art. 4 – Les œuvres exposées sont UNIQUEMENT des créations personnelles, en céramique et doivent être SIGNÉES. La condition de revendeur est interdite. Des vérifications peuvent avoir lieu et entraîner si nécessaire l'expulsion de l'exposant.

Art. 5 – Chaque exposant est responsable de ses objets, tant durant leur transport, leur manipulation et leur installation. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de problèmes de quelque ordre que ce soit.

Art. 6 – La candidature ne peut être prise en considération que sur **un dossier complet – accompagné du chèque** de participation. En cas de non sélection, le chèque est retourné à son émetteur avec l'enveloppe timbrée demandée à l'inscription.

Art. 7 – Il ne peut être demandé aucun droit de reproduction des œuvres dont les photos pourraient être utilisées dans le cadre de la campagne de communication

Art. 8 – La confirmation de la candidature par les organisateurs, et la signature du présent règlement, engagent les exposants à s'y conformer et à respecter toutes les mesures de sécurité qui pourraient être prises sur le plan préfectoral ou municipal, sans recours possible.

Art. 9 – La candidature retenue : le chèque ne sera encaissé qu'un mois avant la manifestation. En cas de désistement après le 25 juin, la participation reste due.

Art 10 – Une interruption d'un an est demandée aux potiers ayant exposés pendant 4 années de suite.

Art. 11 – En cas d'annulation de la manifestation pour raison majeure, la participation financière sera rendue. Aucun recours à quelque titre de que ce soit ne pourra être retenu contre les organisateurs.

La fermeture anticipée pour force majeure ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Art. 12 – L'installation peut se faire dès le vendredi à 17 h. et sera terminée pour **le samedi 10 h.**

Art 13 – Le site d'exposition est gardé les nuits du vendredi et du samedi.

**Art 14 – Une pièce est demandé à chaque exposant.  
Elle est remise gratuitement aux organisateurs pour la tombola dont le tirage a lieu toutes les heures.**

A ..... le .....

Signature :